

Circulaire DHOS/P1 n°2008-180 du 5 juin 2008 relative aux axes et actions de formation prioritaires, à caractère pluriannuel, concernant l'ensemble des fonctionnaires des établissements relevant de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant statut général de la fonction publique hospitalière

05/06/2008

Date d'application : immédiate.

Résumé : orientations nationales de formations 2009 et plan de formation.

Mots clés : hépatites virales, obésité, éducation thérapeutique, métiers, compétences, formation, maladie d'Alzheimer, accompagnement des réformes hospitalières, COREVIH, périnatalité, douleur, autisme, PASS, soins palliatifs, hygiène des mains, soins palliatifs.

Annexes :

ANNEXE I. - Prévention des erreurs médicamenteuses évitables.

ANNEXE II. - Dépistage des infections sexuellement transmissibles.

ANNEXE III. - Développement et renforcement des soins palliatifs.

ANNEXE IV. - Politique culturelle dans les établissements de santé publics.

ANNEXE V. - Organisation d'une PASS pour l'accès aux soins des publics en situation de précarité et des migrants.

ANNEXE VI. - Sensibilisation aux dérives sectaires dans les champs de la santé et de la formation professionnelle.

ANNEXE VII. - Périnatalité.

ANNEXE VIII. - Missions des COREVIH.

ANNEXE IX. - Prise en charge de la douleur chez les personnes vulnérables.

ANNEXE X. - Autisme.

ANNEXE XI. - Accompagnement des personnels aux réformes hospitalières.

ANNEXE XII. - Dispositif Mobiquat.

ANNEXE XIII. - Sensibilisation à la mise en oeuvre d'une politique incitant à l'hygiène des mains.

ANNEXE XIV. - Hépatites virales B et C.

ANNEXE XV. - Prendre en charge la personne obèse lors d'une hospitalisation.

ANNEXE XVI. - Education thérapeutique et maladies chroniques.

ANNEXE XVII. - Logique métiers, compétences, formation dans la FPH.

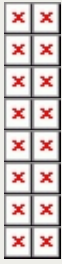
ANNEXE XVIII. - Techniques de soins et de prise en charge des personnes ayant une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les directeurs d'agences régionales de l'hospitalisation (pour information) ;

Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ;
Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour mise en oeuvre]) ;

Mesdames et Messieurs les directeurs de la santé et du développement social (pour mise en oeuvre).





Source : BO Santé - Protection sociale - Solidarités n° 2008/7 du 15 août 2008, Page 180.